

Département des
Pyrénées Atlantiques

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

- En exercice : 15
- Présents : 12
- Absents : 3
- Votants :
- Pour : 15
- Contre :
- Abstention :

Date et affichage de la convocation : 5 janvier 2024

Délibération n°6

Séance du 10 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix janvier à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de réunion de la commune, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS : COMET Claude, GARAT Jean-Michel, HARIGNORDOQUY Michel, IBARLUCIA Michel, JAUREGUIBERRY Michel, LEIZAGOYEN Sylvie, MARTICORENA Mayder, SANZBERRO Jean-Philippe, ECHINARD Emmanuel, Cécilia LARRALDE, PALLEC Bernard, LAGARDE Laurent, INÇABY Emile, MIURA Nathalie

ABSENT : Fabien ITHURBIDE, LAGARDE Laurent, JAUREGUIBERRY Michel

PROCURATIONS : Fabien ITHURBIDE a donné procuration à Michel IBARLUCIA, Laurent LAGARDE a donné procuration à Jean-Michel GARAT, Michel JAUREGUIBERRY a donné procuration à Mayder MARTICORENA

A été nommée secrétaire de séance : Cécilia LARRALDE

OBJET : Adhésion au service commun « Observatoire fiscal partagé »

La Communauté d'Agglomération Pays Basque et ses communes membres se sont dotées d'un observatoire fiscal partagé depuis 2018.

La Communauté d'Agglomération a ainsi déployé une offre d'ingénierie auprès de ses communes membres, en matière de fiscalité directe locale et de dotations.

Concrétisée au travers, notamment, de la mise à disposition d'un outil de pilotage et de gestion de la fiscalité directe locale et de l'organisation de cycles de permanences dans les Maisons de la Communauté, cette offre d'ingénierie est effective pour la quasi-totalité des communes du Pays Basque, avec une participation toujours plus forte des élus et des agents des communes, et s'organise désormais plus largement sous la forme de groupes de travail réunissant plusieurs communes voisines. Cet observatoire fiscal partagé a vocation à accompagner les communes dans le domaine de la fiscalité directe locale en matière de suivi et de fiabilisation des bases d'imposition, d'aide à la décision et de veille concernant l'impact sur le niveau des ressources communales des évolutions législatives et réglementaires.

Régulièrement informées des mesures qui touchent leurs ressources fiscales et leurs dotations, les communes sollicitent fréquemment l'observatoire fiscal pour obtenir des précisions sur l'actualité relative à la fiscalité locale et à la péréquation mais aussi bénéficier d'une expertise sur des domaines précis.

La mise en place, à compter de 2023, du nouveau réseau de proximité des finances publiques sur le territoire du Pays Basque a fait l'objet d'une charte entre la Direction départementale des finances publiques et la Communauté d'Agglomération Pays Basque qui intègre cette offre d'ingénierie mise en œuvre dans le domaine de la fiscalité locale.

Afin de conférer une dimension plus intégrée à l'observatoire fiscal partagé, jusqu'à présent non formalisé, et alors que la démarche de schéma de mutualisation est également engagée au sein du territoire, son fléchage sous la forme d'un service commun a paru opportun.

Lors de sa séance du 9 décembre 2023, le conseil communautaire a décidé de mettre en œuvre un service commun « Observatoire fiscal partagé » à compter du 1er janvier 2024 avec les communes du territoire sous la forme d'une convention.

Le coût de ce service sera pris en charge par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer favorablement à l'intégration de la commune au service commun « Observatoire fiscal partagé »

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE d'intégrer le service commun « Observatoire fiscal partagé »

DECIDE d'approuver la convention ci-jointe régissant les principes de fonctionnement de ce service entre la Communauté d'Agglomération et la commune

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Fait le 11 janvier 2024

Le Secrétaire de séance

Cécilia LARRALDE



Le Maire

Michel IBARLUCIA

